

HOSPITALISATION À DOMICILE

MUTUALITÉ FRANÇAISE COMTOISE



# LIVRET D'ACCUEIL

Hospitalisation à domicile Comtoise

---

[contact.had@mutcomtoise.fr](mailto:contact.had@mutcomtoise.fr)

[had-comtoise.fr](http://had-comtoise.fr)



# Bienvenue à l'HAD Comtoise

---

Madame, Monsieur,

L'hospitalisation à domicile a pour vocation la prise en charge sur leur lieu de vie de malades atteints de pathologies lourdes qu'elles soient aiguës ou chroniques. Ce service est **un établissement de santé**.

L'HAD vous assure une prise en charge coordonnée des soins à votre domicile en vous offrant une meilleure qualité de vie dans votre environnement habituel. Elle a pour objectif, par sa vocation généraliste et polyvalente, de raccourcir, retarder ou éviter l'hospitalisation en structures.

La direction et l'équipe pluridisciplinaire de professionnels de santé (salariés et libéraux) vous garantissent, ainsi qu'à votre entourage, toutes leurs compétences techniques et relationnelles pour faciliter votre séjour, optimiser la qualité et la coordination des soins, et assurer la continuité de votre prise en charge.

La qualité du service apporté étant un objectif majeur, nous attachons une importance essentielle à votre satisfaction et vous remercions de bien vouloir répondre au questionnaire qui vous sera adressé par courrier après votre séjour. Vous apporterez ainsi votre contribution à l'amélioration permanente du service que nous voulons assurer à nos patients.

Vous trouverez dans ce livret d'accueil toutes les informations utiles et nécessaires au bon déroulement de votre séjour. Si vous le souhaitez, n'hésitez pas à nous poser des questions : chaque membre du personnel effectue son travail avec responsabilité et disponibilité.

Votre bien-être et votre santé sont la préoccupation de tous les professionnels que vous rencontrerez au cours de votre séjour. Vous pourrez compter sur leur engagement, leur aide et leur réconfort.

Soyez sincèrement remercié(e) de la confiance que vous nous accordez.

Thomas Jouannet

PRÉSIDENT MUTUALITÉ FRANÇAISE COMTOISE



HOSPITALISATION À DOMICILE

MUTUALITÉ FRANÇAISE COMTOISE



# Sommaire

Admission et sortie.....	P 5
Votre séjour.....	P 8
Guide pratique.....	P 9
Les intervenants.....	P 12
Engagements réciproques des professionnels de l'HAD, des patients et de leur entourage.....	P 15
Les instances à l'HAD Comtoise.....	P 16
Votre douleur, parlons-en - Contrat d'engagement.....	P 17
Questions, réponses.....	P 18
Les droits du patient.....	P 20
Charte de la personne hospitalisée.....	P 22
Charte de l'enfant hospitalisé.....	P 23
Charte Romain Jacob.....	P 24
Charte de la bientraitance.....	P 25
Mutualité Française Comtoise et nos adresses.....	P 26



# Admission et sortie

## IMPORTANT

*L'hospitalisation à domicile nécessite la présence et la participation de la famille ou d'un tiers à domicile, ainsi qu'un environnement compatible avec les soins et la médicalisation de la prise en charge.*

*L'HAD Comtoise relève de la réglementation applicable aux établissements de santé et est soumise à la certification par la Haute Autorité de Santé (HAS).*

## Admission

A votre admission, les documents suivants vous seront demandés :

- votre carte vitale\* ou votre attestation de droits à la Sécurité sociale à jour,
- la carte d'adhérent mutuelle ou organisme complémentaire santé,
- la copie de votre titre d'identité (carte d'identité ou passeport ou carte de séjour permanente ou provisoire),
- pour un patient mineur, la carte nationale d'identité de votre enfant ou à défaut le livret de famille et la pièce d'identité de la personne détentrice de l'autorité parentale,
- et une autorisation de soins des personnes détentrices de l'autorisation parentale.

*\* Une étiquette HAD est collée sur votre carte vitale jusqu'à la fin de la prise en charge pour informer le pharmacien de ville. Pour les mineurs, l'étiquette sera collée sur la carte vitale de l'assuré ou sur celle de l'enfant à partir de 16 ans.*

## Sortie

La sortie d'HAD est prononcée après :

- avis du médecin traitant et/ou du praticien hospitalier et, du praticien hospitalier en HAD,
- concertation avec les différents professionnels, le patient et sa famille.

En fin de séjour, le service HAD procède aux formalités de sortie et notamment :

- informe les différents intervenants de la fin du séjour,
- établit la facturation aux partenaires,
- organise la reprise ou le transfert du matériel médical,
- en fonction du motif de sortie, l'HAD peut proposer un relais dans la prise en charge du patient,
- établit la lettre de liaison à la sortie puis l'alimente sur le DMP.

En cas de demande de sortie de l'HAD formulée par le patient, contre avis médical, une décharge de responsabilité sera établie en rappelant les risques encourus par le patient.

## BIEN IDENTIFIÉ, BIEN SOIGNÉ!

### Pourquoi présenter et fournir une pièce d'identité à haut niveau de confiance ?

Afin de valider votre INS (Identité Nationale de Santé), les professionnels qui vous prennent en charge vous demanderont votre pièce d'identité (carte d'identité de l'UE, passeport, carte de séjour), au moins une fois. Prenez quelques minutes pour vérifier votre INS avec eux et signalez-leur les erreurs si besoin : **c'est important pour la qualité et la sécurité de votre prise en charge.**

### Qu'est-ce que l'INS ?

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, vous disposez d'une identité sanitaire officielle appelée Identité Nationale de Santé (INS) qui vous est unique et qui est utilisée par tous les professionnels de santé qui vous prennent en charge. Vous trouverez votre Identité Nationale de Santé sur les différents documents remis lors de votre parcours de santé, ainsi que dans votre espace numérique.

### Utilisation de votre INS

Vos données de santé sont référencées à l'aide de votre identité nationale de santé (INS) et traitées dans un fichier informatisé géré par l'établissement HAD Comtoise. La base légale de ce traitement est l'obligation légale (cf. articles L. 1111-8-1 et R. 1111-8-1 et suivants du code de la santé publique). Ce traitement a pour finalité de permettre votre identification certaine, en vue d'assurer votre prise en charge dans les meilleures conditions.

Vous ne disposez pas en revanche du droit de vous opposer au référencement de vos données de santé à l'aide de l'INS (cf. article R. 1111-8-5 du code de la santé publique).

Plus d'informations : [www.ameli.fr/assure/droits-demarches/principes/identite-nationale-sante-ins](http://www.ameli.fr/assure/droits-demarches/principes/identite-nationale-sante-ins)

## La protection de vos données personnelles

L'HAD Comtoise met en œuvre un traitement informatisé de données à caractère personnel pour la prise en charge de votre pathologie. Elle dispose d'un dossier patient informatisé destiné à gérer le suivi de votre prise en charge.

Vous pouvez poser toute question relative à l'utilisation des données à la responsable du traitement suivant : [j.devillers-garret@mutcomtoise.fr](mailto:j.devillers-garret@mutcomtoise.fr)

Vous pouvez également poser une question sur vos droits par courrier au délégué à la protection des données : DPO - 67 rue des Cras - 25041 Besançon cedex.

Les données personnelles que vous communiquez sont indispensables à la continuité de votre prise en charge mais peuvent également être utilisées à des fins d'enquêtes ou d'information anonymisées. Ces données seront conservées pendant vingt ans, temps légal de conservation des données médicales en France. Les destinataires des données sont l'HAD Comtoise, votre caisse de Sécurité sociale, votre organisme d'assurance maladie complémentaire ainsi que des prestataires et collaborateurs libéraux. Vous bénéficiez d'un droit d'accès, et le cas échéant, de rectification ou d'effacement de vos données à caractère personnel, d'un droit de limitation de traitement ou d'opposition, d'un droit à la portabilité de vos données et d'un droit de retrait de votre consentement en adressant un courrier à l'adresse suivante : Mutualité Française Comtoise - à l'attention de la direction qualité - 67 rue des Cras - 25000 Besançon, accompagné d'une copie d'un titre d'identité.

### • **Mon espace santé**

• Mon espace santé est un nouveau service public numérique pour gérer vos données de santé. Il vous permet de stocker vos informations médicales et de les partager avec les professionnels de santé qui vous soignent en respectant votre consentement. Vous y retrouvez le contenu de votre Dossier Médical Partagé (DMP).

• **Le service comprend aussi une messagerie sécurisée pour échanger en toute confidentialité avec les professionnels de santé.**

• Nous vous informons que l'HAD Comtoise alimentera à la fin de votre séjour votre DMP avec une lettre de liaison.



# Votre séjour

## IMPORTANT

*Durant toute l'hospitalisation à domicile, le médecin traitant a la responsabilité médicale des soins conjointement avec le praticien hospitalier en HAD et les médecins spécialistes si besoin.*

*La coordination de votre prise en charge par les différents professionnels de santé est assurée par l'HAD. Un dossier médical est établi.*

*Les informations médicales vous concernant y seront consignées.*

## Organisation des soins

L'hospitalisation à domicile assure la continuité des soins 24heures/24 et 7 jours/7. La programmation des passages du personnel soignant est définie par l'infirmier(ière) coordinateur(trice).

Les fréquences de passage sont planifiées en fonction du projet de soin personnalisé, des prescriptions médicales et des nécessités du service. Compte tenu des spécificités liées à l'intervention au domicile, aucune planification horaire ne peut être établie.

**Informez immédiatement l'HAD en cas d'absence à votre domicile.**

**Pour la prise en charge pédiatrique, les professionnels de santé s'efforceront de respecter le planning de l'enfant scolarisé. Le matériel mis à disposition pour la prise en soins de l'enfant sera adapté à sa morphologie et ses particularités.**

## L'hygiène

Pour des raisons d'hygiène, il est demandé :

- de réserver un espace propre afin que le personnel soignant puisse assurer vos soins dans de bonnes conditions,
- de prévoir un lieu destiné au lavage des mains des intervenants,
- d'éloigner les enfants et la famille pendant tout le déroulement des soins,
- de maintenir **obligatoirement** les animaux hors de la pièce où les soins sont dispensés,
- d'observer les consignes de traitement des déchets infectieux.

## Le matériel médical

Si votre état de santé le nécessite, l'hospitalisation à domicile organise la mise à disposition du matériel médical dont vous avez besoin.

## Le linge

Les draps et le nécessaire de toilette sont à fournir par vos soins.

## Les transports sanitaires

L'HAD s'assure que les différents transports sont planifiés en fonction des rendez-vous prévus et le secrétaire médical missionne le transporteur. Tous les déplacements sanitaires ne sont pas pris en charge financièrement par l'HAD; dans ce cas, une prescription médicale de transport est établie par le médecin prescripteur.



# Guide pratique

## Le linge

Pendant votre séjour en HAD, il est recommandé de :

- Laver et stocker votre linge séparément de celui de votre famille.
- Porter des gants pour manipuler le linge si les souillures sont importantes.
- Ne pas mélanger le linge souillé avec le reste de votre linge.
- Laver le linge à 60° avec une lessive classique.
- Penser à entretenir le sac de linge sale régulièrement pour éviter la prolifération des microbes.

## Le matériel

Il est nécessaire de mettre à disposition des professionnels le matériel suivant :

- 2 cuvettes de couleur différente pour la toilette.
- Des draps propres pour votre lit.
- 1 sac de linge sale.
- Du linge de toilette propre.
- Du linge de corps pour les changes.
- 1 nécessaire de toilette.

**Pour chacun de ces points, il est important de définir un espace de rangement proche de la chambre pour simplifier votre quotidien et celui des soignants.**

## Les déchets



Les déchets liés à certains soins (pansements, compresses...) ne peuvent pas être éliminés avec les déchets ménagers.

Dans ce cas, l'HAD Comtoise installe à votre domicile un carton à déchets de soins à risques infectieux.

La présence de ce type de poubelle nécessite quelques précautions :

- Garder le carton fermé.
- Ne pas laisser le carton et la boîte à aiguilles à la portée des enfants.
- Ne pas installer le carton vers une source de chaleur.
- Ne pas utiliser le carton pour un autre usage.

Concernant ces déchets, une fiche de consignes de tri vous a été remise. N'hésitez pas à demander des explications aux soignants.

## L'HAD Comtoise ne fournit pas et/ou ne prend pas en charge :

- La parapharmacie.
- Les traitements non remboursés par la Sécurité sociale.
- Le matériel à l'achat.
- Toute consultation ou acte de la propre initiative du patient ou de son entourage.
- Les consultations de votre médecin traitant et ou médecins spécialistes libéraux.
- Les thérapies et médecines douces, voire traitements parallèles : ostéopathe, acupuncture, homéopathie...

# Pour votre confort et votre sécurité

## Nos conseils

Pour votre confort :

- Aérer régulièrement la pièce; 20° en période hivernale est suffisant.
- Respecter l'espace de soins en limitant le nombre de personnes présentes.
- Éviter la visite de personnes malades ou demandez-leur de porter un masque.
- Éviter les fleurs et les animaux.
- Si possible, privilégier l'aspirateur au lieu du balai : la poussière sera moins déplacée.
- Éviter les tapis si possible.
- Penser à garder votre réfrigérateur propre (stockage de certains médicaments).
- L'été, maintenez votre maison à l'abri de la chaleur en fermant les volets.

## Les mesures d'hygiène

L'hygiène passe par 3 points :

- L'entretien de la maison et plus particulièrement l'espace dédié au patient.
- L'entretien du linge.
- Le lavage des mains.

Se laver les mains :

- Avant de manger.
- Avant et après avoir été aux toilettes.
- Après s'être mouché.
- Après avoir manipulé du linge sale.

## Hygiène des mains



La friction hydro-alcoolique est la technique de référence à privilégier pour l'hygiène des mains, avec une solution hydro-alcoolique (flacon pompe Anios bleu).

Prendre l'équivalent d'un creux de main de produit et frotter les mains selon les 7 étapes du schéma ci-dessous, jusqu'à ce qu'elles soient sèches.



Si vos mains sont souillées / lésées, utiliser le savon neutre en flacon pompe.

Savonner vos mains pendant minimum 30 secondes et suivre les 7 étapes.

Sécher vos mains avec un essuie-main à usage unique.

Fermer le robinet d'eau avec l'essuie-main usager et le jeter dans la poubelle ménagère (sans toucher à la poubelle).

### Les 7 étapes



1- paume contre paume



2- paume sur dos



3- doigts entrelacés



4- paume / doigts



5- pouces



6- ongles



7- poignets

# Les risques liés au matériel médical

## Patient à haut risque vital

Dans le cadre de votre prise en charge par l'HAD, vous bénéficiez de matériel dont le fonctionnement nécessite la permanence de l'alimentation électrique. Un dispositif d'information auprès de l'ARS et ENEDIS est réalisé par l'HAD pour les patients à haut risque vital traités à domicile, en cas de coupure programmée ou inopinée sur le réseau électrique, ceci afin d'assurer la continuité du fonctionnement de votre matériel.

Deux catégories de patients sont concernées :

- Les patients sous respirateur ayant une autonomie respiratoire inférieure ou égale à quatre heures par jour.
- Les enfants sous nutrition parentérale.

Si vous notez un dysfonctionnement dans l'utilisation du matériel médical, il est important de le signaler à l'équipe soignante qui fera le nécessaire auprès du fournisseur.

## Les risques liés à l'utilisation de l'oxygène

**Si votre état de santé nécessite l'utilisation d'oxygène, merci de respecter les consignes ci-dessous.**

L'oxygène active la combustion de toute matière inflammable.



### Risque d'explosion et d'incendie Consignes de sécurité à l'attention du patient et de sa famille



La source d'oxygène doit être stockée à plus de deux mètres de toute flamme et source de chaleur (cheminée, cuisinière, poêle, chauffe-eau...).



Ne jamais graisser, ni lubrifier l'appareillage, les sondes et les lunettes d'oxygène. Manipuler le matériel avec des mains propres. Ne pas utiliser à proximité d'huile, graisse ou crème pour la peau.



Ne jamais fumer ou permettre qu'on fume dans les locaux où est stocké l'appareillage d'oxygénothérapie.



Ne pas utiliser de bombe aérosol (laque, désodorisant...) ou de solvant (alcool, essence...) sur l'appareillage ni à sa proximité.



Ne pas utiliser ou stocker le matériel d'oxygénothérapie à proximité d'appareils produisant des étincelles (appareillages électriques, jouets à friction ou amorce...).



Les fortes concentrations d'oxygène sont dangereuses. Il faut aérer fréquemment la pièce où est utilisée la source d'oxygène et ne pas stocker les réserves d'oxygène vides ou pleines à l'intérieur d'un placard, d'un coffre de voiture...

# Les intervenants

## **IMPORTANT**

*Une équipe pluridisciplinaire travaille sous la responsabilité médicale et vous prend en soin au quotidien. L'ensemble de ces professionnels se coordonne chacun dans son domaine de compétence afin de répondre à vos besoins et demandes. Tous sont tenus au secret professionnel.*

*Les personnels de l'HAD portent sur leur blouse un badge avec leur prénom et leur fonction.*

## **Le médecin traitant**

C'est le médecin généraliste que vous avez choisi. Il est le pilier de votre prise en charge en hospitalisation à domicile qui ne peut avoir lieu sans son accord et son engagement.

Dès votre retour à domicile, votre médecin traitant a la responsabilité de votre suivi médical. Il reste en liaison avec le médecin de l'hôpital et le médecin praticien en HAD. Il vous rend visite au rythme que nécessite votre état de santé.

En cas d'absence ou d'urgence, le service médical de garde assure la continuité des soins.

## **Le praticien hospitalier en HAD**

Il organise le fonctionnement médical de la structure, dans le respect des règles professionnelles et déontologiques en vigueur. Il veille notamment à la continuité et à la permanence des prestations fournies aux besoins des malades et à la bonne transmission des dossiers médicaux. **Il ne remplace pas le médecin traitant** sauf dans certaines situations particulières, en accord avec le patient et le médecin traitant.

Il assure et veille, avec les autres intervenants, à la qualité des soins à domicile et au contrôle de la douleur du malade. Il émet un avis médical sur la prise en charge du patient à domicile. Il assure une astreinte médicale 24h/24.

## **Le médecin spécialiste**

Il assure les consultations spécialisées et joue le rôle de médecin référent dans sa spécialité.

## **L'infirmier coordinateur**

Il coordonne les différentes étapes de votre hospitalisation. Il veille à la qualité et à la sécurité des soins et organise les interventions des professionnels paramédicaux salariés et/ou libéraux. Il assure le suivi de votre prise en soins et évalue vos différents besoins de l'admission jusqu'à la fin de votre séjour.

## **L'infirmier**

Il réalise les soins sur prescription de votre médecin traitant ou hospitalier. Il complète l'évaluation de vos besoins en matériel nécessaire à votre prise en charge. Il assure par une astreinte 24 h/24 la permanence et la continuité des soins infirmiers.

## **L'aide-soignant**

Il se charge, en fonction de votre état de santé, des soins de nursing (prévention d'escarres, hygiène corporelle) ou toute autre forme d'aide à la vie. Enfin, il participe à la gestion des matériels et des fournitures médicales, et assure l'entretien de votre environnement.

## **Le secrétaire médical**

Il traite et coordonne les tâches administratives et médicales liées à votre prise en charge de l'admission jusqu'à la fin de votre séjour.

## **Les services administratifs**

Ils gèrent l'accueil téléphonique en orientant les demandes auprès des différents services, assurent la facturation et la comptabilité.

## **Le psychologue**

Un soutien psychologique est possible, à votre domicile, en fonction de votre demande, celle de votre entourage et/ou sur proposition de l'équipe soignante.

## **L'assistant de service social HAD / Conseiller en économie sociale et familiale**

Inscrit dans l'équipe pluridisciplinaire HAD, il contribue à votre prise en charge à domicile. Il peut intervenir pour vous accompagner dans vos ouvertures de droits et démarches administratives relatives à la famille, l'emploi, le logement, le handicap... En lien avec les partenaires inscrits sur votre territoire, il se mettra à votre disposition pour répondre à vos besoins.

## **Le pharmacien de la PUI (Pharmacie à Usage Intérieur)**

Le pharmacien de la PUI est responsable du circuit du médicament. Il réalise l'analyse pharmaceutique de vos prescriptions et fait le lien entre vos prescriptions (ordonnances) et la préparation de vos traitements.

## **Le préparateur en pharmacie de la PUI**

Sous la responsabilité du pharmacien de la PUI, le préparateur en pharmacie s'occupe de la préparation des médicaments prescrits ainsi que des dispositifs médicaux commandés.

## **Le logisticien**

Une fois la préparation effectuée, sous la responsabilité du pharmacien de la PUI, le logisticien s'occupe de la livraison de votre traitement ainsi que des dispositifs médicaux à votre domicile.



## **Le kinésithérapeute**

Il a pour objectif la récupération ou maintien des fonctions motrices, sensorielles et respiratoires des malades au domicile. Il a un rôle d'ergonome et de conseiller auprès des familles pour la manutention des malades et pour le choix de certains matériels.

Dans le cadre d'un suivi en soins palliatifs, il participe à la conservation de la meilleure qualité de vie possible pour le patient et soulage au mieux ses douleurs.

## **L'ergothérapeute**

Il intervient pour favoriser l'autonomie / indépendance de la personne par le conseil de choix d'aides techniques et d'aménagement de domicile, ainsi que l'utilisation de matériel par les aidants / intervenants. Des techniques de gestuelle facilitatrice peuvent également être proposées pour simplifier les activités du quotidien. Il intervient également pour éviter ou limiter les attitudes vicieuses, l'apparition d'escarres et améliorer le confort dans l'installation au lit ou au fauteuil roulant.

## **Le pharmacien de ville**

L'HAD collabore avec une Pharmacie à Usage Intérieur (PUI) qui assure la délivrance de vos médicaments. En cas d'urgence ou en dehors des horaires d'ouverture de la PUI, la pharmacie de ville prend le relai.

## **Le prestataire de matériel**

Il fournit le matériel médical nécessaire à la prise en charge en HAD au regard de ses demandes formulées par l'HAD et ses collaborateurs du domicile (infirmiers libéraux, kinésithérapeutes...).

## **Les autres paramédicaux**

En fonction de vos prescriptions médicales, d'autres professionnels paramédicaux peuvent intervenir à votre domicile.



# Engagements réciproques des professionnels de l'HAD, des patients et de leur entourage

## LES PROFESSIONNELS INTERVENANT EN HAD S'ENGAGENT À

Donner les informations nécessaires et adaptées au patient et à son entourage lors de la 1<sup>ère</sup> rencontre et tout au long du séjour en HAD afin d'optimiser la prise en charge du patient. Le livret d'accueil doit être remis au patient au plus tard le jour de son entrée en HAD.

Être à l'écoute du patient et de son entourage pour améliorer la qualité et la sécurité de la prise en charge.

Considérer les parents comme acteurs de soin.

Impliquer l'enfant selon son degré de maturité dans sa prise en soin.

Respecter, dans la mesure des possibilités, les habitudes de vie du patient.

Maintenir une relation professionnelle avec le patient et son entourage.

Exclure toute manifestation de violence verbale et/ou physique.

Faire preuve de respect auprès du patient et de son entourage.

Assurer et tracer les soins curatifs, palliatifs ainsi que les actions préventives, éducatives que requiert l'état de santé du patient.

Respecter le secret professionnel.

Respecter et appliquer la charte de la personne hospitalisée (Cf p22); la charte de l'enfant hospitalisé (Cf p23); la charte Romain Jacob (Cf p24) et la charte de la bientraitance (Cf p25).

Anticiper et organiser, dans les meilleures conditions possibles, la sortie de l'HAD avec la mise en place de relais adaptés à la situation du patient et de sa famille.

Tout au long de la prise en charge, prendre en compte les remarques, les doléances du patient et de son entourage dans un souci permanent d'amélioration de la qualité et de la sécurité de la prise en charge.

## LE PATIENT ET SON ENTOURAGE S'ENGAGENT À

Respecter les professionnels et exclure toute manifestation de violence verbale et/ou physique.

Adopter un comportement approprié vis à vis des professionnels intervenant dans la prise en charge.

Signaler aux professionnels toutes les informations nécessaires au bon déroulement de la prise en charge.

Mettre à disposition l'environnement et le matériel nécessaire à la réalisation des soins (pièce adaptée, linge de toilette, draps...).

Prévenir à l'avance le personnel en cas d'absence (rendez-vous, sortie éventuelle...).

Écouter et respecter les consignes données par les professionnels. Faire part des souhaits et des attentes liés à l'HAD afin que les professionnels puissent y répondre dans la mesure des possibilités.

Accepter les modifications d'horaires d'intervention des professionnels de l'HAD liées à la charge de travail fluctuante et aux situations d'urgence.

Respecter la consigne suivante : la matériel mis à disposition par l'HAD est réservé à l'usage exclusif des professionnels mandatés.

Accepter les médicaments génériques, le cas échéant.

En cas de non-respect de ces engagements pendant la prise en charge, l'HAD peut prononcer la sortie après avis du médecin traitant et du praticien hospitalier en HAD.

# Les instances à l'HAD Comtoise

Les instances sont des commissions réunissant plusieurs professionnels et/ou usagers; elles prennent des décisions dans leur domaine d'expertise.

## **Commission Médicale d'Établissement (CME)**

La Commission Médicale d'Établissement (CME) est une instance réglementaire dans tous les établissements de santé. Elle contribue à l'élaboration de la politique d'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins ainsi que des conditions d'accueil et de prise en charge des usagers. La CME est une équipe pluridisciplinaire qui se réunit 4 fois par an ou plus.

## **Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales (CLIN)**

Le CLIN de l'HAD Comtoise définit les actions prioritaires en matière d'hygiène hospitalière.

Il est chargé d'améliorer la qualité des soins, de prévenir et réduire les infections liées aux soins par l'intermédiaire de son équipe opérationnelle d'hygiène. Les résultats de l'établissement aux indicateurs qualités nationaux sont consultables sur le site internet.

## **Comité de Lutte contre la Douleur (CLUD)**

(circulaire DHOS/E2/2206/266 du 30 avril 2002)

Le CLUD a pour objectif d'améliorer la prise en charge de la douleur du patient et de promouvoir la mise en oeuvre d'actions en collaboration avec tous les acteurs de soins.

## **Comité de Liaison de l'Alimentation et de la Nutrition (CLAN)**

(circulaire DHOS du 29 mars 2002)

Le CLAN est une structure pluri professionnelle de réflexion et de proposition pour l'organisation de l'alimentation et de la nutrition des patients. Il définit, en lien avec les projets d'établissement et des professionnels de santé, le programme d'actions dans le domaine de l'alimentation et de la prise en charge nutritionnelle des patients.



# Votre douleur, parlons-en

## Contrat d'engagement

Article L. 1110-5 du code de la santé publique : « ... toute personne a le droit de recevoir des soins visant à soulager sa douleur. Celle-ci doit être en toute circonstance prévenue, évaluée, prise en compte ... »



Votre  
douleur,  
parlons-en



[www.sante.gouv.fr](http://www.sante.gouv.fr)

### Reconnaître

Il existe plusieurs types de douleur :

- les douleurs aiguës (post-chirurgie, traumatisme...); leur cause doit être recherchée et elles doivent être traitées.
- les douleurs provoquées par certains soins ou examens (pansement, pose de sonde, de perfusion...). Ces douleurs peuvent être prévenues.
- les douleurs chroniques (migraine, lombalgie...). Ce sont des douleurs persistantes dont la cause est connue et qui représentent une pathologie en soi. Il faut donc surtout traiter la douleur et tout ce qui la favorise.

### Prévenir et soulager

Nous allons vous aider en répondant à vos questions, en vous expliquant les soins que nous allons faire et leur déroulement.

Nous allons noter l'intensité de la douleur dans votre dossier patient et utiliser les moyens les mieux adaptés à votre situation pour la prévenir et la soulager (antalgiques, méthode non médicamenteuse...).

### Évaluer

L'évaluation de la douleur, c'est d'abord **vous**, car tout le monde ne réagit pas de la même manière. Il est possible de mesurer l'intensité de la douleur.

Pour mesurer l'intensité de la douleur, plusieurs échelles sont à notre disposition. Il faut utiliser celle qui **vous** convient.

Cette mesure, qui doit être répétée, permet d'adapter au mieux **votre** traitement antalgique.

La traçabilité de l'évaluation de la douleur, c'est-à-dire l'enregistrement de cette évaluation dans votre dossier patient, fait partie des indicateurs de qualité de **votre** prise en charge dans notre établissement de santé.

# Questions - réponses



## Mes médicaments pendant mon hospitalisation à domicile

### Je vais être hospitalisé(e) en HAD, que dois-je prévoir pour mon traitement ?

Assurez-vous de transmettre à l'HAD vos dernières ordonnances.

Signalez au médecin les médicaments que vous prenez sans ordonnances : automédication, phytothérapie, aromathérapie...

### Que dois-je faire de mes médicaments ?

Remettez tous vos médicaments à l'infirmier qui s'occupe de votre entrée.

Vos médicaments délivrés avant la prise en charge en HAD seront isolés afin de ne pas les mélanger avec ceux délivrés par l'HAD.

### Pourquoi dois-je remettre tous mes médicaments ?

**La pharmacie de l'HAD a pour objet de garantir une prise en charge pharmaceutique coordonnée et sécurisée des patients.**

Vos médicaments sont préparés en amont et vous sont délivrés en pilulier qui sera vérifié chaque jour par l'infirmier responsable de votre prise en charge.

Pendant votre hospitalisation, le médecin adapte votre traitement habituel à votre état de santé.

Par conséquent, votre traitement peut être maintenu, modifié ou arrêté.

### Tous les médicaments sont-ils fournis par la pharmacie de l'HAD ?

#### OUI

Mais une délivrance par votre officine habituelle est possible lors de votre entrée en HAD ou lors de modifications de traitement en cours de prise en charge HAD.

Certains médicaments non remboursés ne sont pas pris en charge.

Si tel est le cas, une feuille d'information vous sera transmise lors de la première délivrance.

### Est-il possible de prendre d'autres médicaments durant mon hospitalisation ?

#### NON

Il est très important de ne pas prendre d'autres médicaments que ceux prescrits par le médecin.

**En effet, les réactions entre les différents médicaments peuvent exister et entraîner de graves complications.**

### Je n'ai pas pu prendre les médicaments donnés par l'infirmier, que dois-je faire ?

Il est important de le signaler à l'infirmier ou au médecin qui s'occupe de vous.

Si vous avez des difficultés pour prendre l'un des nouveaux médicaments prescrits, parlez-en à l'infirmier ou au médecin. Les médicaments existent sous plusieurs formes qui peuvent être plus adaptées.

### Après mon hospitalisation à domicile, mon traitement peut-il être modifié ?

Oui, votre traitement peut être modifié.

Au cours de votre prise en charge, les différents intervenants (médecins spécialistes, médecins généralistes...) ont pu vous prescrire ou modifier vos traitements.

### **En cas de modification, que dois-je faire de mon ancien traitement ?**

Il est important de suivre la nouvelle ordonnance car elle est adaptée à votre état de santé du moment.

Les médicaments arrêtés au cours de l'hospitalisation ne vous sont plus utiles.

Rapportez-les à votre pharmacien pour destruction. Ne les jetez pas vous-même dans votre poubelle d'ordures ménagères.

**Ne prenez pas d'autres médicaments sans avis médical.**

### **Après mon hospitalisation, comment faire si j'ai des questions concernant mon nouveau traitement ?**

Votre médecin traitant pourra y répondre. Il suit votre dossier tout au long de l'hospitalisation. Vous pouvez également demander conseil à votre pharmacien.

Avant de prendre un nouveau médicament, informez-vous auprès de votre médecin ou de votre pharmacien.

### **Dois-je prévoir des fournitures médicales ?**

Non. Elles vous sont fournies et livrées régulièrement par l'HAD Comtoise.

### **Pharmacie à Usage Intérieur (PUI)**

L'HAD Comtoise collabore avec une Pharmacie à Usage Intérieur (PUI).

Dans le cadre de votre hospitalisation, notre PUI s'engage à délivrer les médicaments en lien avec votre pathologie ainsi que les dispositifs médicaux nécessaires à votre prise en charge.

### **Le médecin traitant et le médecin praticien en HAD**

#### **Est-ce que je peux garder mon médecin traitant lorsque je suis hospitalisé en HAD ?**

Votre médecin traitant est le pilier de votre prise en charge médicale ; c'est lui qui prescrit l'ensemble de vos médicaments pendant votre séjour en HAD.

Votre médecin traitant pourra se déplacer à votre domicile en cas de nécessité.

#### **Quel est le rôle du médecin praticien en HAD ?**

Le médecin praticien en HAD assure la coordination médicale de votre suivi. Il peut être amené à vous prescrire un traitement mais seulement dans certains cas et avec l'aval de votre médecin traitant (urgence, absence du médecin traitant...).

### **Présence des soignants - horaires de passage**

#### **Quels sont les horaires de passage des soignants de l'HAD Comtoise ?**

Les horaires de passage des soignants HAD sont établis en fonction de vos besoins. Selon l'évolution de votre état de santé et de certains impératifs de service, ces horaires peuvent être modifiés.

L'HAD Comtoise assure la continuité des soins 24 heures/24 - 7 jours/7.

#### **Si j'ai un problème, qui puis-je appeler ?**

En cas de besoin urgent, vous pouvez appeler l'infirmier d'astreinte de l'HAD Comtoise de jour comme de nuit au numéro qui vous a été communiqué à votre entrée. Il répondra à votre besoin soit par téléphone soit en se déplaçant à votre domicile.

# Les droits du patient

## **Votre droit d'accès au dossier médical**

(Cf. articles L. 1111-7 et R. 1111-2 à R. 1111-9 du code de la santé publique)

Un dossier patient est constitué au siège de l'établissement HAD. Il comporte toutes les informations de santé vous concernant.

Il est possible d'accéder à ces informations en faisant la demande écrite auprès du responsable d'établissement. Elles vous seront communiquées, soit directement, soit par l'intermédiaire du médecin que vous choisirez librement.

Vous pouvez également consulter au siège de l'établissement d'HAD votre dossier, avec ou sans l'accompagnement d'un médecin, selon votre choix.

Les informations sollicitées vous seront communiquées au plus tard dans les 8 jours. Si toutefois, les informations datent de plus de 5 ans, ce délai est porté à 2 mois.

Si vous choisissez de consulter le dossier au siège de l'HAD ou un envoi par courrier, cette prestation est gratuite.

Votre dossier médical est conservé 20 ans à compter de la date de votre dernier séjour. Vous avez la possibilité de refuser l'accès à votre dossier à vos ayants droits.

En pratique, pour obtenir la communication de son dossier patient, le patient doit, en faire la demande écrite à : Mutualité Française Comtoise - Julie Devillers-Garret - 67 rue des Cras - 25000 Besançon.

## **Les directives anticipées**

(Cf. article L. 1111-11 du code de la santé publique)

Toute personne majeure peut, si elle le souhaite, rédiger des directives anticipées pour le cas où, en fin de vie, elle serait hors d'état d'exprimer sa volonté. Ces directives indiquent ses souhaits concernant les conditions de limitation ou d'arrêt de traitement. Elles seront consultées préalablement à la décision médicale et leur contenu prévaut sur tout autre avis non médical. Elles peuvent être annulées ou modifiées, à tout moment. Si vous avez établi des directives anticipées, veuillez les communiquer au personnel soignant dès votre admission.

## **La personne de confiance**

(Cf. article L. 1111-6 du code de la santé publique)

Pendant votre séjour, vous pouvez désigner, par écrit une personne de votre entourage en qui vous avez toute confiance, pour vous accompagner tout au long des soins et des décisions à prendre. Cette personne, que l'établissement considèrera comme votre « personne de confiance », sera consultée dans le cas où vous ne seriez pas en mesure d'exprimer votre volonté ou de recevoir l'information nécessaire à cette fin. Elle pourra en outre, si vous le souhaitez, assister aux entretiens médicaux afin de participer aux prises de décision vous concernant. Sachez que vous pouvez annuler votre désignation ou en modifier les termes à tout moment. Seules les personnes majeures peuvent désigner une personne de confiance.

### **Si vous êtes sous tutelle**

Vous pouvez désigner une personne de confiance avec l'autorisation du juge ou du conseil de famille s'il a été constitué. Si la personne de confiance a été désignée antérieurement à la mesure de la tutelle, le conseil de famille ou le juge peut confirmer la désignation de cette personne de confiance.

## **Commission des Usagers (CDU)**

(décret du 1<sup>er</sup> juin 2016)

Elle est chargée d'assister et d'orienter toute personne qui s'estime victime d'un préjudice du fait de l'activité de l'hospitalisation à domicile et de l'informer sur les voies de conciliation et de recours dont elle dispose. Toute plainte ou réclamation doit être formulée par écrit sur papier libre ou à l'aide du formulaire Événement Indésirable (EI) qui se trouve dans votre dossier à domicile, à adresser au : Mutualité Française Comtoise - Julie Devillers-Garret - 67 rue des Cras - 25000 Besançon.

La composition de la commission des usagers est précisée sur le feuillet joint au livret.

## **Représentants des Usagers**

La présence de représentants des usagers au sein des établissements de santé a été renforcée progressivement depuis la loi du 04 mars 2002 pour veiller au respect des droits des usagers et contribuer à l'évaluation et à l'amélioration de leur accueil et de leur prise en soin.

Plusieurs représentants des usagers désignés par l'Agence Régionale de Santé (ARS) participent à la Commission des Usagers (CDU) de l'HAD Comtoise. Cette instance, présidée par le directeur de l'établissement ou son adjoint, permet un dialogue constructif entre les usagers et les professionnels. Les membres de la CDU participent notamment aux programmes d'actions relatifs à la qualité des soins, à la sécurité des patients mais également à la certification de l'établissement. Par le biais du retour des questionnaires de satisfaction complétés par les patients, cette commission facilite les démarches des personnes qui, le cas échéant, expriment leurs griefs vis à vis d'un dysfonctionnement quel qu'il soit.

# Charte de la personne hospitalisée

## Principes généraux\*

Circulaire n° DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée.



1

Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.



2

Les établissements de santé garantissent **la qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en oeuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.



3

**L'information** donnée au patient doit être **accessible et loyale**. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.



4

Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec **le consentement libre et éclairé du patient**. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.



5

**Un consentement spécifique** est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.



6

Une personne à qui il est proposé de participer à **une recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. **Son accord est donné par écrit**. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.



7

La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.



8

**La personne hospitalisée est traitée avec égards**. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.



9

Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que la **confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.



10

La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'**un accès direct aux informations de santé la concernant**. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.



11

La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

\* le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site internet : [www.sante.gouv.fr](http://www.sante.gouv.fr)  
Il est disponible en plusieurs langues et en braille, sur demande au secrétariat HAD.

# Charte de l'enfant hospitalisé

Charte rédigée à LEIDEN (Pays-Bas) en 1988 lors de la 1<sup>ère</sup> conférence européenne des associations « Enfants à l'hôpital ».  
« Le droit aux meilleurs soins possibles est un droit fondamental particulièrement pour les enfants ». UNESCO.  
Cette charte résume et réaffirme les droits des enfants hospitalisés.



## L'admission à l'hôpital

L'admission à l'hôpital d'un enfant ne doit être réalisée que si les soins nécessités par sa maladie ne peuvent être prodigués à la maison, en consultation externe ou en hôpital de jour.



## Être entouré pendant le séjour

Un enfant hospitalisé a le droit d'avoir ses parents ou leur substitut auprès de lui jour et nuit, quel que soit son âge ou son état.



## Impliquer les parents dans le processus de soins

On encouragera les parents à rester auprès de leur enfant et on leur offrira pour cela toutes les facilités matérielles sans que cela n'entraîne un supplément financier ou une perte de salaire. On informera les parents sur les règles de vie et modes de fonctionnement propres au service afin qu'ils participent activement aux soins de leur enfant.



## Être informé sur la maladie et les soins

Les enfants et leurs parents ont le droit de recevoir une information sur la maladie et les soins, adaptée à leur âge et leur compréhension, afin de participer aux décisions les concernant.



## Soulager la douleur

On évitera tout examen ou traitement qui n'est pas indispensable. On essaiera de réduire au maximum les agressions physiques ou émotionnelles et la douleur.



## Des activités de loisir en fonction de l'âge

Les enfants ne doivent pas être admis dans les services adultes. Ils doivent être réunis par groupes d'âge pour bénéficier de jeux, loisirs, activités éducatives, adaptés à leur âge, en toute sécurité. Leurs visiteurs doivent être acceptés sans limite d'âge.



## Un environnement hospitalier adapté

L'hôpital doit fournir aux enfants un environnement correspondant à leurs besoins physiques, affectifs et éducatifs, tant sur le plan de l'équipement que du personnel et de la sécurité.



## Formation spécifique du personnel soignant

L'équipe soignante doit être formée à répondre aux besoins psychologiques et émotionnels des enfants et leur famille.



## Assurer une continuité des soins

L'équipe soignante doit être organisée de façon à assurer une continuité dans les soins donnés à chaque enfant.

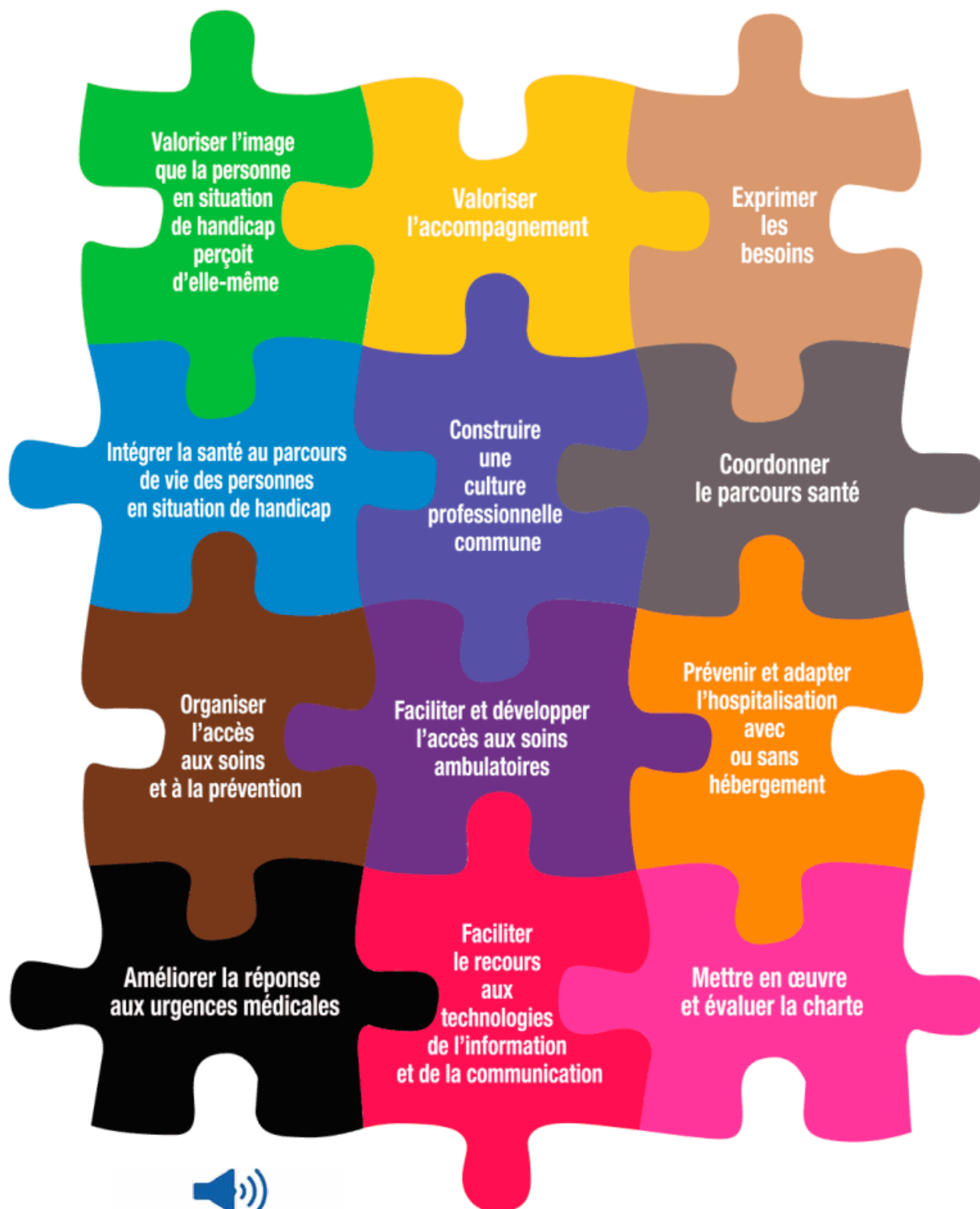


## Respect de l'intimité de l'enfant

L'intimité de chaque enfant doit être respectée. Il doit être traité avec tact et compréhension en toute circonstance.

# Charte Romain Jacob

Unis pour l'accès à la santé des personnes en situation de handicap



Version audio





# Charte de la bientraitance

.....

## Respecter l'intimité et l'espace personnel du patient et de son entourage

En couvrant le corps du patient pendant les soins, en respectant les espaces privés du patient, portes fermées si possible, rideaux aux fenêtres si vis-à-vis, en demandant aux proches de sortir de la pièce si le patient le souhaite.

## Préserver la dignité du patient et son estime de soi

En identifiant et en respectant les habitudes et le rythme de vie du patient (habillement, habitudes alimentaires), en respectant le projet personnalisé, en appliquant le vouvoiement, en identifiant les moments de détresse du patient (communication verbale et non verbale).

## Favoriser l'autonomie du patient

Lors de la toilette, des collations.  
En favorisant les déplacements, en respectant son confort, son rythme et en tenant compte de ses désirs d'aller et venir, en appliquant les recommandations en matière de contention (barrières au lit).

## Prendre en considération la liberté de choix et de décision du patient

En respectant sa volonté (accord ou refus de soins).  
En respectant la culture du patient.  
En apportant une information compréhensible sur les actes de soins.  
En permettant au patient de désigner une personne de confiance et rédiger des directives anticipées.

## Identifier et soulager les douleurs physiques et psychologiques du patient

En utilisant les outils d'évaluation, en indiquant dans le dossier la présence et l'absence de douleur, en apportant des réponses adaptées.  
En proposant l'aide de la psychologue pour la souffrance psychologique.

## Accompagner le patient dans sa fin de vie

En respectant les directives anticipées.  
En consultant la personne de confiance.  
En organisant selon le cas une réflexion collégiale entre professionnels de santé.  
En créant un environnement apaisant (lumière, photos, objet, essence naturelle).

## Favoriser les liens et les échanges avec les proches

En prenant en compte l'expression de l'entourage (les besoins d'aides à domicile, explication des soins, dialogue).  
En accompagnant les proches.

*“ La bientraitance  
chez nous,  
des valeurs  
et des actes ”*



*Accompagnement*

- *Dignité*
- *Respect*
- *Confiance*

*Écoute*



# Mutualité Française Comtoise

## Chiffres clés

---

1 Hospitalisation à Domicile  
14 EHPAD  
5 centres de santé dentaire  
10 magasins d'optique  
10 centres d'audition

---

900 salariés  
41 sites

Mutualité Française Comtoise Services de Soins et d'Accompagnement Mutualistes gère une importante offre de soins et de services mutualistes en Franche-Comté.

Société de personnes à but non lucratif, les mutuelles ou unions de mutuelles sont régies par le Code de la Mutualité. Leurs administrateurs sont élus démocratiquement parmi les adhérents et les profits réalisés au travers de leurs différentes activités sont entièrement réinvestis pour le développement de nouveaux services ou de nouvelles prestations. Les administrateurs exercent leurs fonctions bénévolement.

Au-delà de leurs interventions en qualité d'assureur complémentaire santé, les mutuelles par le biais de Mutualité Française Comtoise Services de Soins et d'Accompagnement Mutualistes, interviennent dans le domaine sanitaire et social au service de tous les assurés sociaux et en priorité de leurs adhérents.

Acteur majeur de l'économie sociale à but non lucratif, Mutualité Française Comtoise Services de Soins et d'Accompagnement Mutualistes remplit des fonctions multiples :

- faciliter l'accès aux soins,
- offrir des prestations de qualité dans des conditions économiques acceptables par tous,
- peser sur l'offre de soins et ainsi faire bénéficier, directement ou indirectement, l'ensemble de la population de conditions favorables par la référence apportée,
- innover dans les pratiques administratives (tiers-payant, délégation de paiement et télétransmission),
- se positionner comme acteur de santé publique, en favorisant les actions concertées de promotion de la santé et de prévention.

Les Services de Soins et d'Accompagnement Mutualistes contribuent à répondre aux besoins des populations, y compris dans les secteurs géographiques où l'accès aux soins est plus difficile.

Siège social  
**BESANÇON**  
67 rue des Cras - 25000 Besançon  
03 81 65 82 65



# Mutualité Française Comtoise

## Nos adresses

### HOSPITALISATION À DOMICILE

C'est l'hôpital à la maison

#### Site de VESOUL (70000)

10 rue Victor Dollé - Immeuble Arobas .....03 84 78 54 70

### EHPAD\*

Proche de vous, proche de chez vous

#### BART (25420) Rés. Le Chant de l'Eau

23 rue de Dung.....03 81 95 32 46

#### BAVANS (25550) Rés. Les Soleils

1 Grande Rue .....03 81 99 34 00

#### BELFORT (90000) Rés. La Miotte

1 av de la Miotte .....03 84 55 54 54

#### BESANÇON (25000) EHPAD La Retraite

Rés. Les Sept Collines 132 rue de Belfort...03 81 80 65 11

Rés. Les Quatre Tilleuls 13 rue Paul Bert...03 81 41 86 11

#### ETUPES (25460) Rés. La Tournelle

Rue Pasteur.....03 81 99 52 00

#### FRASNE (25560) Rés. Les Gentianes Fleuries

3 rue des Ateliers.....03 81 38 61 00

#### GRAND-CHARMONT (25200) Rés. Le Havre des Jonchets

Chemin du Ruisseau.....03 81 71 73 90

#### LES AUXONS (25870) Rés. Marcel Guey

2 rue de l'Eglise.....03 81 48 22 00

#### MAICHE (25120) Rés. Franche-Montagne

26 rue Montalembert.....03 81 64 29 79

#### SAINT-VIT (25410) Rés. Les Jardins d'Athéna

22 rue Charles de Gaulle.....03 81 47 28 00

#### SANCEY (25430) Rés. Les Tourelles

13 rue du 7 septembre 1944.....03 81 65 51 00

#### SELONCOURT (25230) Rés. Les Coquelicots

Rue de Lanne Dessus.....03 81 37 78 00

#### SOCHAUX (25600) Rés. Les Vignières

22 rue Frédéric Jacquet.....03 81 99 57 00

#### VERCEL (25530) Rés. Le Vercellis

10 rue de la Fontaine.....03 81 48 23 00

\* Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes

### ÉCOUTER VOIR OPTIQUE

Prendre soin de votre vue

**AUDINCOURT** (25400) 47 rue de Belfort.....03 39 63 00 90

**BELFORT** (90000) 60 fbg de France .....03 84 36 69 69

**BESANÇON** (25000) 8 pl. de la Révolution...03 81 65 82 84

**BESANÇON** (25000) 67 rue des Cras.....03 81 65 35 90

**BESANÇON** (25000) ZAC Châteaufarine.....03 81 41 23 50

**MAÏCHE** (25120) 19 rue du Gén. de Gaulle...03 81 64 01 32

#### MONTBÉLIARD (25200)

3 rue de l'École Française.....03 81 32 34 64

**MORTEAU** (25500) 20 Grande Rue.....03 81 67 81 50

**ORNANS** (25290) 44 rue Pierre Vernier .....03 81 62 23 52

**PONTARLIER** (25300) 2 pl. Saint Bénigne....03 81 39 78 27

### ÉCOUTER VOIR AUDITION

Prendre soin de votre audition

**AUDINCOURT** (25400) 47 rue de Belfort.....03 39 63 00 92

**BELFORT** (90000) 60 fbg de France .....03 84 36 69 60

Accès 3 rue Michelet

**BESANÇON** (25000) 8 pl. de la Révolution...03 81 65 82 85

**BESANÇON** (25000) 67 rue des Cras.....03 81 65 88 53

**BESANÇON** (25000) ZAC Châteaufarine.....03 81 52 01 24

**DELLE** (90100) 9 rue Saint Nicolas.....03 84 36 64 70

**MAÏCHE** (25120) 19 rue du Gén. de Gaulle...03 81 64 17 83

#### MONTBÉLIARD (25200)

3 rue de l'École Française.....03 81 94 74 29

**ORNANS** (25290) 47 rue Pierre Vernier .....03 39 63 00 97

**PONTARLIER** (25300) 2 pl. Saint Bénigne....03 81 39 83 08

Accès 24 rue Gambetta

### CENTRES DE SANTÉ DENTAIRE

A pleines dents

#### BELFORT (90000)

Maison des Arts - 11 rue Cardinal Mazarin ...03 39 53 00 95

**BESANÇON** (25000) 67 rue des Cras.....03 81 65 80 00

**BESANÇON** (25000) 8 rue Blaise Pascal.....03 81 41 46 70

#### BESSONCOURT (90160)

1bis route du Stratégique.....03 39 53 00 93

#### MONTBÉLIARD (25200)

3 rue de l'École Française.....03 81 94 67 55

mutcomtoise.fr



HOSPITALISATION À DOMICILE

MUTUALITÉ FRANÇAISE COMTOISE



## Nous contacter

Le site de l'HAD Comtoise fonctionne 24h/24 et 7j/7

Le standard principal est ouvert **du lundi au vendredi de 8h à 19h**

*En dehors des heures d'ouverture et en cas d'urgence, vous pouvez joindre l'infirmier d'astreinte au numéro d'appel qui vous a été remis lors des formalités d'admission.*

### Site de Vesoul

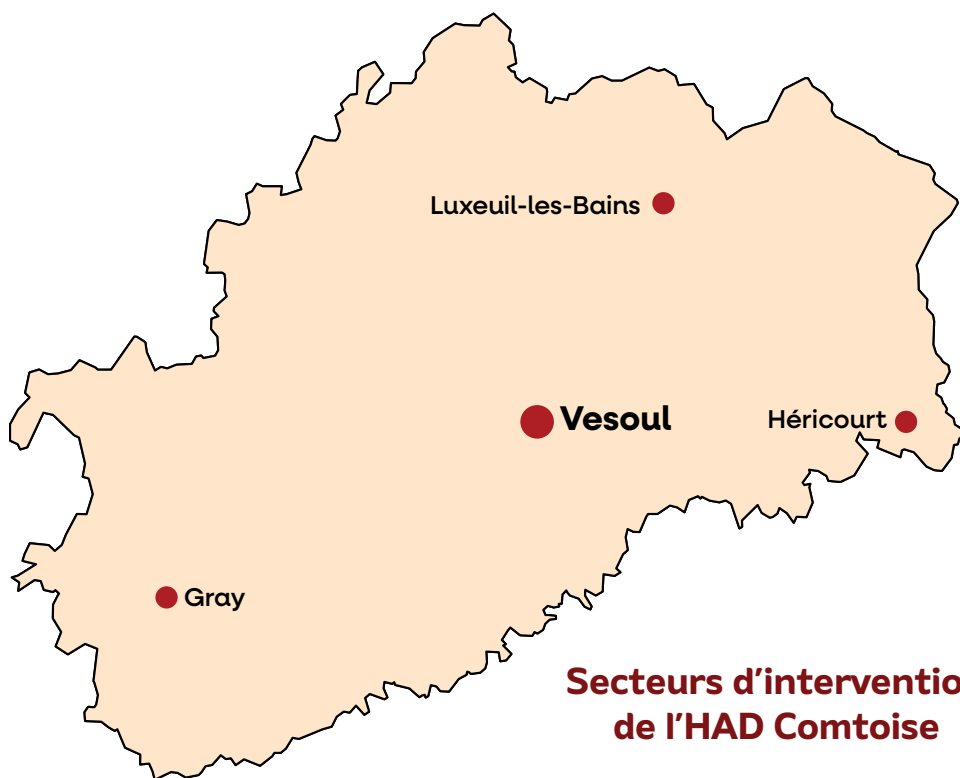
10 rue Victor Dollé - Immeuble Arobas  
70000 Vesoul

Téléphone : 03 84 78 54 70

Télécopie : 03 84 78 54 79

[hadvesoul@mutcomtoise.fr](mailto:hadvesoul@mutcomtoise.fr)

[hadvesoul@hadbfc.mssante.fr](mailto:hadvesoul@hadbfc.mssante.fr)



### Certification

l'HAD a été certifiée par la Haute Autorité de Santé (HAS) en 2019. Le rapport est consultable sur internet : [www.has.sante.fr](http://www.has.sante.fr)

### Satisfaction des usagers

Les résultats annuels des enquêtes de satisfaction sont disponibles auprès du directeur HAD.  
Les résultats des indicateurs HAD sont visibles sur le site [www.mutcomtoise.fr](http://www.mutcomtoise.fr)

[mutcomtoise.fr](http://mutcomtoise.fr)

